

## L'APRÈS COVID EN CENTRE FERMÉ

Fiche n°3

### Retour à la détention de migrants vulnérables

*JRS Belgium visite chaque semaine les centres fermés. Lorsque la crise de la COVID a éclaté, les autorités ont réduit la capacité des centres pour permettre une meilleure distanciation sociale. Les personnes considérées comme vulnérables ont alors été libérées. Maintenant que la situation sanitaire se stabilise, ces personnes sont à nouveau enfermées. L'impact négatif de la détention a pourtant été démontré. En continuant à l'exposer, nous espérons gagner en soutien pour la mise en œuvre d'alternatives à la détention.*

#### LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

La **loi interdit** en principe que les **mineurs** non accompagnés par un parent ou gardien soient placés en centre de **détention** pour migrants.

Toutefois, lorsqu'une personne arrivant à la frontière (à l'aéroport) se déclare mineure mais que son âge est remis en cause par les autorités, elle **peut être détenue le temps de vérifier son âge**. La loi indique que cette vérification doit se passer dans les six jours ouvrables. Dans la pratique, ce délai est régulièrement dépassé. Le mineur présumé se retrouve alors pour une période prolongée en centre de détention où son bien-être est compromis et où il court un risque élevé de négligence et d'abus.

La **manière d'estimer l'âge** consiste actuellement en une triple radiographie (du poignet, de la clavicule et de la dentition). La **fiabilité** de ce test médical est **contestée** par de nombreux scientifiques depuis des années. Pas plus tard qu'en décembre 2022 le Conseil de l'Europe a encore recommandé d'utiliser d'autres méthodes.

#### L'HISTOIRE DE CHRISTIAN

*Quand je suis arrivé en Belgique, j'ai expliqué à la police de l'aéroport que je venais demander l'asile. Ils m'ont plutôt rassuré, m'expliquant que j'allais recevoir un tuteur qui s'occuperait de mon dossier et que j'allais être protégé. Ils ne m'ont pas dit que j'allais être transféré ici, en détention. Ils ne m'ont pas non plus dit qu'ils remettaient mon âge en question. Je me suis senti trahi.*

*Dans le centre, j'essaye de ne pas faire de vagues. Je suis le plus jeune ici et certains essayent d'en profiter. Que je sois présumé mineur ne change rien à mon traitement. La nuit, je pleure souvent à cause de la situation. Je ne pensais pas être prisonnier en arrivant. Tous les rêves, les attentes que j'avais, la réalité est bien différente.*

*Après deux longues semaines, ils m'ont annoncé que le test disait que j'étais adulte. Ça m'a mis un coup. Je pensais être protégé en venant en Belgique. J'ai perdu ma jeunesse au Cameroun à cause des problèmes, j'étais optimiste en venant ici. Je pensais que la vie pouvait me donner une seconde chance, mais je commence à douter.*

#### NOS RECOMMANDATIONS

Le bien-être, les droits et la dignité de l'enfant doivent être au centre de toutes les procédures migratoires régissant la situation de mineurs non accompagnés.

→ Lorsqu'un doute est émis sur la minorité d'une personne, jusqu'à la fin de la procédure d'estimation de l'âge, la **minorité** de la personne doit être **présumée**. Le mineur supposé ne doit ainsi **jamais se retrouver en détention** ;

→ **L'estimation de l'âge** doit se faire de **manière multidisciplinaire**, par le biais de professionnels indépendants et qualifiés (assistant social, psychologue, pédiatre) qui connaissent les origines culturelles et/ou ethniques de la personne (le cas échéant accompagné d'un médiateur culturel).

